

# MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES ET EUROPEENNES

## TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS

#### MEMOIRE EN DEFENSE

Pour : Ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes Direction générale de l'administration et de la modernisation Service des affaires juridiques internes 27, rue de La Convention - 75732 – PARIS Cedex 15

Contre: Madame Françoise NICOLAS

Vous avez bien voulu me communiquer la requête enregistrée le 31 mars 2010 au greffe de votre juridiction sous le numéro 1006079/5-2 présentée par Mme Françoise NICOLAS. Voici les observations que cette affaire appelle de ma part :

#### I - Rappel des faits :

Madame NICOLAS, secrétaire de chancellerie, exerce ces missions depuis le 15 novembre 2000 au ministère des affaires étrangères et européennes. En 2008, Mme NICOLAS a vu sa candidature retenue pour servir au service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France à Cotonou (Bénin), où elle a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

L'intéressé, à la suite de la consultation de son dossier individuel, a considéré que trois documents n'avaient pas à figurer dans celui-ci. Il s'agit :

d'une note confidentielle annexée au rapport d'inspection n°393/INS du 5 août 2009, non signée,

d'un rapport du 10 novembre 2008 de M. H. Besancenot,

d'un rapport du 21 novembre 2008 de M. H. Besancenot.

Par un courrier recommandé du 1<sup>er</sup> décembre 2009, la requérante a demandé au Département de procéder au retrait de ces pièces.

En l'absence de décision expresse, le silence de l'administration a ainsi fait naître une décision implicite de rejet, née le 14 février 2010. Il s'agit de la décision contestée.

La requérante demande à votre juridiction :

d'annuler la décision implicite de rejet du 14 février 2010,

d'enjoindre le Département de retirer les trois documents susvisés, et ce, sous astreinte de 100€ par jour de retard,

de condamner le Département à verser à Mme NICOLAS la somme de 2 500€ en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

#### II - Discussion:

### Sur les conclusions à fin d'annulation de la décision contestée

Mme Nicolas soutient que les trois documents litigieux font état d'éléments concernant son état de santé et ne peuvent dès lors figurer légalement dans son dossier individuel.

Les règles relatives au contenu même du dossier individuel du fonctionnaire sont fixées par les seules dispositions de l'article 18 de la loi n° 83-634 portants droits et obligations des fonctionnaires. Il en résulte que le dossier individuel du fonctionnaire doit comporter toutes les pièces intéressant sa situation administrative et ne peut faire mention de ses opinions ou activités politiques syndicales religieuses ou philosophiques.

Relèvent nécessairement des pièces intéressant le dossier individuel du fonctionnaire, l'ensemble des documents portant sur sa manière de servir.

En revanche, sont bien évidemment exclus tous documents à caractère médical de nature notamment à décrire la pathologie dont il serait atteint, de nature à porter atteinte au secret médical et au respect de la vie privée ainsi qu'il résulte du jugement rendu par le tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mai 2000 sous le n°972757.

Toutefois, à la seule lecture de ce jugement, votre juridiction observera que la situation de la requérante en l'espèce est toute différente.

Les documents, dont Mme NICOLAS conteste la présence dans son dossier individuel, ne décrivent à aucun moment une quelconque pathologie ou ne portent atteinte au secret médical ou au respect de sa vie privée. Au contraire, ils sont tous en relation avec sa manière de servir.

La note confidentielle annexée au rapport d'inspection n°393/INS du 5 août 2009 fait certes état de « l'équilibre personnel » mais cette analyse est menée en rapport avec la manière de servir de l'intéressée. Il convient de rappeler que les conditions de vie à l'étranger pour les agents qui partent en poste peuvent être difficiles et par conséquent, peuvent influer sur leur manière de servir. L'administration doit être au fait de ces difficultés et de leurs conséquences.

Quant aux rapports du 10 novembre 2008 et du 21 novembre 2008 de M. H. Besancenot, ils montrent une préoccupation tout à fait justifiée de l'administration envers un de ses agents en poste dans un pays où les conditions de vie ne sont pas toujours faciles. Ce suivi des agents par l'administration est tout à fait justifié, notamment pour des raisons

La requérante demande à votre juridiction :

d'annuler la décision implicite de rejet du 14 février 2010,

d'enjoindre le Département de retirer les trois documents susvisés, et ce, sous astreinte de 100€ par jour de retard,

de condamner le Département à verser à Mme NICOLAS la somme de 2 500€ en application de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

#### II - Discussion:

## Sur les conclusions à fin d'annulation de la décision contestée

Mme Nicolas soutient que les trois documents litigieux font état d'éléments concernant son état de santé et ne peuvent dès lors figurer légalement dans son dossier individuel.

Les règles relatives au contenu même du dossier individuel du fonctionnaire sont fixées par les seules dispositions de l'article 18 de la loi n° 83-634 portants droits et obligations des fonctionnaires. Il en résulte que le dossier individuel du fonctionnaire doit comporter toutes les pièces intéressant sa situation administrative et ne peut faire mention de ses opinions ou activités politiques syndicales religieuses ou philosophiques.

Relèvent nécessairement des pièces intéressant le dossier individuel du fonctionnaire, l'ensemble des documents portant sur sa manière de servir.

En revanche, sont bien évidemment exclus tous documents à caractère médical de nature notamment à décrire la pathologie dont il serait atteint, de nature à porter atteinte au secret médical et au respect de la vie privée ainsi qu'il résulte du jugement rendu par le tribunal administratif d'Orléans en date du 23 mai 2000 sous le n°972757.

Toutefois, à la seule lecture de ce jugement, votre juridiction observera que la situation de la requérante en l'espèce est toute différente.

Les documents, dont Mme NICOLAS conteste la présence dans son dossier individuel, ne décrivent à aucun moment une quelconque pathologie ou ne portent atteinte au secret médical ou au respect de sa vie privée. Au contraire, ils sont tous en relation avec sa manière de servir.

La note confidentielle annexée au rapport d'inspection n°393/INS du 5 août 2009 fait certes état de « l'équilibre personnel » mais cette analyse est menée en rapport avec la manière de servir de l'intéressée. Il convient de rappeler que les conditions de vie à l'étranger pour les agents qui partent en poste peuvent être difficiles et par conséquent, peuvent influer sur leur manière de servir. L'administration doit être au fait de ces difficultés et de leurs conséquences.

Quant aux rapports du 10 novembre 2008 et du 21 novembre 2008 de M. H. Besancenot, ils montrent une préoccupation tout à fait justifiée de l'administration envers un de ses agents en poste dans un pays où les conditions de vie ne sont pas toujours faciles. Ce suivi des agents par l'administration est tout à fait justifié, notamment pour des raisons

d'organisation et d'intérêt du service en cas d'arrêt de maladie ou de rapatriement sanitaire ou de demande de l'agent d'obtenir une affectation en France. Ces rapports doivent être considérés comme traitant de la manière de servir de l'agent et ont été légitimement placés dans le dossier individuel de l'intéressée.

En conséquence, Mme NICOLAS n'est pas fondée à demander l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande de retrait de son dossier individuel de trois documents.

#### S'agissant des autres conclusions de la requête :

En l'absence de toute illégalité de la décision attaquée, votre juridiction ne pourra que rejeter les conclusions à fin d'injonction tendant au retrait desdites pièces du dossier individuel de la requérante.

La requérante demande également la condamnation de l'Etat à lui verser la somme de 2500 sur le fondement des dispositions de l'article L 761-1 du code de justice administrative. Compte tenu de l'ensemble des éléments analysés précédemment, lesdites conclusions ne pourront qu'être rejetées, cette somme étant au surplus manifestement exorbitante.

Par ces motifs et tous autres à produire, déduire ou suppléer, même d'office, Plaise au Tribunal administratif de Paris de rejeter, comme non fondée la requête présentée par Mme NICOLAS enregistrée sous le n° 1006079/5-2.

> Pour le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, et par délégation, La directrice générale de l'administration et de la modernisation, et par délégation, L'adjointe au chef du service des affaires juridiques

> > Sandrine BARBIER

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

## MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPÉENNES

Arrêté du 10 novembre 2011 portant délégation de signature (direction générale de l'administration et de la modernisation)

NOR: MAEA1130393A

La directrice générale de l'administration et de la modernisation,

Vu le décret nº 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3;

Vu le décret nº 2009-291 du 16 mars 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2009 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère des affaires étrangères et européennes,

#### Arrête:

Art. 1er. – Délégation est donnée à M. Brice Roquefeuil, conseiller des affaires étrangères hors classe, chargé de la sous-direction de la politique des ressources humaines, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Bernard Faro, secrétaire des affaires étrangères principal, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux études, à la prévision et à la modernisation, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Anne Denis-Blanchardon, secrétaire des affaires étrangères principale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux politiques statutaires et de gestion des ressources humaines, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Alain Verninas, secrétaire des affaires étrangères principal, et à Mme Mathilde Lamoureux, secrétaire des affaires étrangères, son adjointe, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs au plafond d'emploi, à la rémunération et au dialogue de gestion, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Carine Viallon, secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, relatifs au plafond d'emploi, à la rémunération et au dialogue de gestion.

Délégation est donnée à Mme Marie-Christine Bourguignon, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs au dialogue social, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mlle Sophie Hubert, secrétaire des affaires étrangères principale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux pensions, aux maladies statutaires, aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Bernard Ricou, secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, relevant des pensions, des maladies statutaires, des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Jonathan Lacôte, conseiller des affaires étrangères, chargé de la sousdirection des personnels, et à Mme Florence Caussé-Tissier, conseillère des affaires étrangères, son adjointe, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets. Délégation est donnée à Mme Ariane Trichon, conseillère des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion et au parcours professionnel des fonctionnaires de catégorie B et des agents non titulaires chargés de fonctions de niveau équivalent, recrutés sur des contrats à durée indéterminée, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mlle Anne Genoud, secrétaire des affaires étrangères principale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion et au parcours professionnel des fonctionnaires de catégorie C et des agents non titulaires chargés de fonctions de niveau équivalent, recrutés sur des contrats à durée indéterminée, à l'exclusion des décrets.

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Gilles Garachon, conseiller des affaires étrangères hors classe, chargé de la sous-direction des personnels contractuels, et à M. David Izzo, conseiller des affaires étrangères, son adjoint, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Jean-Claude Marfaing, secrétaire des affaires étrangères principal, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux recrutés locaux.

Délégation est donnée à Mme Marie-Claude Renauld-Portier, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux experts techniques internationaux.

Délégation est donnée à Mme Chantal Alorge, secrétaire des affaires étrangères principale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des volontaires internationaux.

Délégation est donnée à Mme Madeleine Clermont, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la gestion et au parcours professionnel des attachés spécialisés.

Art. 4. – Délégation est donnée à M. Laurent Toulouse, conseiller des affaires étrangères, chargé de la sous-direction de la formation et des concours, et à M. Thierry Vallat, conseiller des affaires étrangères, son adjoint, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Dominique Peccatte, secrétaire des affaires étrangères principale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'organisation des concours et examens professionnels, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Florence Mayol-Dupont, secrétaire des affaires étrangères principale, chargée des fonctions de secrétaire général exécutif à l'institut de formation aux affaires administratives et consulaires, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. René Daher, secrétaire de chancellerie de classe supérieure, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, relevant de la sous-direction de la formation et des concours.

Art. 5. – Délégation est donnée à Mme Colette Le Baron, secrétaire des affaires étrangères, chargée de la mission pour l'action sociale, et à Mme Françoise Madranges, secrétaire des affaires étrangères, son adjointe, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Françoise Lemoigne, secrétaire de chancellerie de classe normale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation relevant de la compétence de la mission pour l'action sociale, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, et tous ordres de recettes.

Art. 6. – Délégation est donnée à Mme Agnès Cukierman, conseillère des affaires étrangères, chargée de la sous-direction du budget, et à Mme Sylvie Clasquin, secrétaire des affaires étrangères, son adjointe, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Vincent Dalmais, secrétaire des affaires étrangères principal, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatifs à la masse salariale et aux indemnités de résidence, à l'exclusion des arrêtés et des décrets.

Délégation est donnée à Mme Laurence Tchoulfayan, secrétaire des affaires étrangères principale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions relatifs aux subventions et aux interventions financières, à l'exclusion des arrêtés et des décrets.

M. Jean-Yves Roux, conseiller des affaires étrangères, chargé de la sous-direction de la comptaoilité, et à Mme Bénédicte Deschamps, secrétaire des affaires étrangères principale, son adjointe, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets;

Mme Annie Kirady-Goutin, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la comptabilité générale et aux opérations de bilan, au contrôle interne comptable et à la gestion des actifs et des immobilisations, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets;

Mme Claude Ermisse, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à l'allocation et la mise à disposition des ressources, l'exécution des dépenses, l'exécution des recettes non fiscales et les traitements de fin de gestion et opérations de fin d'exercice, ainsi qu'aux régies situées en France, en particulier toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets;

Mme Arlette Benedetti, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la réglementation comptable à l'étranger et aux régies situées à l'étranger, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets ;

- M. Christophe Manesse, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la comptabilité des carrières et des pensions, ainsi que toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à l'exclusion des décrets.
- Art. 8. Délégation est donnée, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense et tous ordres de recettes, à :
- MM. Joël Couronné, Claude Delarboulas, Jacques-Yves Raimbault, ainsi qu'à Mmes Agnès David, Régine Loué et Danielle Lozachmeur, secrétaires de chancellerie de classe exceptionnelle;

Mmes Marie-Odile Martineau et Emmanuelle Chailleu, ainsi qu'à MM. Joël Madec et Bernard Chouzenoux, secrétaires de chancellerie de classe supérieure ;

Mmes Françoise Nicolas, Marie-Noëlle Robin, Marie Rossignol de La Ronde, et MM. Dimitri Demianenko, Stéphane Cuny et Pascal Beaudy, secrétaires de chancellerie de classe normale;

Mmes Nelly Belliot, Anne Le Discorde, Anne-Sophie Muller, adjoints administratifs principaux de 1º classe de chancellerie ;

Mmes Sophie Deslandes, Laurence Gauvin et M. Christian Breton, adjoints administratifs principaux de 2e classe de chancellerie.

Art. 9. – Délégation est donnée à Mme Catherine Feuillet, conseillère des affaires étrangères, chargée de la sous-direction de la déconcentration, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Julien Perrier, secrétaire des affaires étrangères principal, son adjoint, et à M. Alain Fortin, secrétaire des affaires étrangères principal, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs aux moyens des postes à l'étranger, à l'exclusion des arrêtés et des décrets.

Délégation est donnée à M. Paul-Henri Schipper et à Mme Catherine Mossard, secrétaires des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes et décisions relatifs aux voyages et missions des agents du ministère, à l'exclusion des arrêtés et des décrets.

- Art. 10. Délégation est donnée à M. Didier Lagueny, secrétaire de chancellerie de classe supérieure, à Mme Marine Chantebout et à M. Pierre Delatte, secrétaires de chancellerie de classe normale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, décisions et pièces justificatives de dépenses, à l'exclusion des arrêtés et des décrets. Cette délégation s'applique notamment à la signature des ordres de mission, décomptes d'indemnités de changement de résidence et attestations de prise en charge des frais de bagages.
- Art. 11. Délégation est donnée, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, à :
  - M. Paul Jolie, ingénieur général des télécommunications, adjoint au directeur des systèmes d'information;

- M. Thieny Champeners, agent contractuel, chargé de la sous-direction de l'administration générale;
- M. Christophe Méry, agent contractuel, chargé de la sous-direction des projets des systèmes d'information ;
- M. Thierry Darbois, attaché principal de 2° classe des systèmes d'information et de communication, chargé de la sous-direction de l'infrastructure, des déploiements et des acquisitions ;
- M. Denis Vassallo, attaché principal de 2<sup>e</sup> classe des systèmes d'information et de communication, chargé de la sous-direction de l'exploitation des systèmes et de la satisfaction des utilisateurs.

Délégation est donnée à Mme Sabine Le Moan, attachée principale de 2<sup>e</sup> classe des systèmes d'information et de communication, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, dans les matières relevant de la direction des systèmes d'information.

Art. 12. – Délégation est donnée à M. Bernard Anache, ingénieur des ponts et chaussées, chargé des fonctions d'adjoint au chef du service des immeubles et de la logistique, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Gilles Thibault, conseiller des affaires étrangères, chargé de la sous-direction des services centraux et de la logistique, et à M. Christian Bernard, conseiller des affaires étrangères, son adjoint, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Florence Humbert-Dubuet, agent contractuel, chargée de la sous-direction des opérations immobilières, et à M. Michel Evano, agent contractuel, son adjoint, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Christine Toudic, conseillère des affaires étrangères, chargée de la sousdirection des affaires domaniales et administratives, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mlle Georgia Brochard, conseillère des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la programmation et aux affaires financières du service des immeubles et de la logistique, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Laurent Besnier, secrétaire de chancellerie de classe normale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, dans les matières relevant du bureau de la programmation et des affaires financières.

Délégation est donnée à Mlle Isabelle Denis, conservatrice en chef du patrimoine, chargée du département du patrimoine et de la décoration, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 13. – Délégation est donnée à M. Eric Gérard, conseiller des affaires étrangères hors classe, chargé du service de la sécurité diplomatique et de la défense, à M. Stéphane Baumgarth, conseiller des affaires étrangères, et à Mme Annie Evrard, agent contractuel, ses adjoints, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Mireille Cape-Guyot, secrétaire des affaires étrangères principale, chargée de la division de la valise diplomatique, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés et des décrets.

Délégation est donnée à M. Philippe David, secrétaire de chancellerie de classe normale, son adjoint, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement de la dépense, dans les matières relevant de la division de la valise diplomatique.

Délégation est donnée à M. Hugues Nagy, secrétaire de chancellerie de classe normale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, dans les matières relevant de la valise diplomatique.

Délégation est donnée à M. Christian Lescoet, secrétaire de chancellerie de classe normale, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, dans les matières relevant du service de la sécurité diplomatique et de défense.

Art. 14. – Délégation est donnée à M. Eric de La Moussaye, conseiller des affaires étrangères bors crasse, chargé du service central des achats, et à M. Michel Pollez, secrétaire des affaires étrangères principal, son adjoint, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Eric Pasquel, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés et décrets.

Délégation est donnée à Mme Chantal Gouzit, secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, relatifs aux achats courants de fournitures et petits matériels de bureau.

- Art. 15. Délégation est donnée à M. Eric Berti, conseiller des affaires étrangères hors classe, chargé du service des affaires juridiques internes, à Mlle Sandrine Barbier, agent contractuel, son adjointe, et à Mme Hélène Le Griel, conseillère des affaires étrangères hors classe, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.
- Art. 16. Délégation est donnée à M. Philippe Truquet, conseiller des affaires étrangères, chargé des fonctions de délégué des affaires générales à Nantes, pour signer au nom du ministre des affaires étrangères et européennes tous actes, arrêtés et décisions, relatifs au suivi des opérations de la direction générale et d'autres directions du ministère, aux relations avec les administrations et autorités locales, à la préliquidation de la paie, à la gestion des personnels implantés à Nantes ainsi que, en cas de nécessité de service, à la gestion d'autres personnels du ministère, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à M. Jacques Paquier, secrétaire des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs aux moyens des services nantais, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à MM. Gilles Dubreuil et Jean-François Robert, secrétaires des affaires étrangères, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes et dans la limite de leurs attributions, tous actes, arrêtés et décisions relatifs à la comptabilité des traitements, à l'exclusion des décrets.

Délégation est donnée à Mme Margarida Bobenrieth, secrétaire de chancellerie de classe exceptionnelle, pour signer, au nom du ministre des affaires étrangères et européennes, et dans la limite de ses attributions, toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement de la dépense, et tous ordres de recettes relatifs à la délégation des affaires générales à Nantes.

Art. 17. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 novembre 2011.

N. Loiseau